



Inventaire des mares d'Ile-de-France

Si les mares m'étaient comptées...

Conditions générales du site www.snpn.mares-idf.fr

Pour les données personnelles à l'inscription

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation de l'inventaire des mares d'Ile-de-France. Les destinataires des données sont la Société nationale de protection de la nature – SNPN.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en nous contactant à l'adresse suivante : snpn@wanadoo.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Conditions concernant les photos

Les photographies transmises seront utilisées dans le cadre de l'inventaire des mares d'Ile-de-France. Cette autorisation implique :

- Le droit de représentation qui comporte le droit de diffuser et de communiquer l'œuvre au public par affichage,
- Le droit de reproduction qui comporte le droit de fixer l'œuvre matérielle par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte (tirage, impression, photographie, etc.)
- Les droits de modifier la forme et le format de l'œuvre en fonction des contraintes techniques imposées par l'archivage, le stockage et la sécurité de l'œuvre.

Cette autorisation est consentie à des fins non commerciales uniquement dans le cadre de l'inventaire des mares et de sa valorisation, et ce pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux définie par le Code de la propriété intellectuelle (70 ans, pour le monde entier).

Toute reproduction mentionnera les auteurs concernés.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Il est convenu entre les parties que l'accord porte sur une autorisation d'exploitation par la SNPN des photographies réalisées par le titulaire et non pas d'une cession de droits. Les titulaires restent donc titulaire des droits patrimoniaux attachés aux photographies réalisées par leurs soins et pourront les exploiter librement.

Le titulaire garantit la SNPN contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle à l'occasion de l'utilisation des photographies, notamment pour l'exercice du droit de reproduire.

Rappel concernant le respect de la propriété privée

La SNPN rappelle aux participants à l'inventaire des mares d'Ile-de-France de ne pas pénétrer sur des terrains sans une autorisation préalable des propriétaires. Elle se dégage de toute responsabilité en cas de poursuite de ces derniers à l'encontre des participants en infraction.